

COMPTE-RENDU

Séance du 20 MARS 2025

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 12 mars 2025.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, M. POULAIN Fabrice, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. LAISNE Philippe, Mme DEVAY Nathalie, Mme HORHANT Hélène,

Excusés : M. DELAMARRE Franck a donné pouvoir à Mme BOUIN Marie-Irène, M. AUDION Alexandre.

Absent : M. DEFACHELLES Philippe

A été nommée secrétaire : Mme AVART-VOYE Anne-Laure

ORDRE DU JOUR :

- 1 Budget Assainissement et budget Commune
 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024
 - Affectation du résultat 2024
 - Vote du budget 2025
- 2 Vote des taux des impôts locaux
- 3 Vote des subventions complémentaires
- 4 Renouvellement de la convention avec l'OGEC
- 5 Etude de faisabilité des projets immobiliers place de l'Eglise : choix du prestataire
- 6 Informations communales et intercommunales
- 7 Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

En l'absence de la transmission du compte-rendu aux élus, l'approbation du compte-rendu est reportée au Conseil Municipal du 24 avril 2025.

1 BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNE

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote du budget 2025

1.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

1.1.1 BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget des Collectivités locales sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relative à l'exercice 2024, a été réalisée par Madame Laurence Hervouet, Chef de service comptable en poste à Nort-sur-Erdre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le Compte de Gestion présenté par Mme Laurence Hervouet, Chef de service comptable,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif dressé par Madame le Maire et du Compte de Gestion de la Chef du service comptable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement, présenté par Madame la Chef de service comptable pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour le même exercice,
- **PRECISE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

1.1.2 BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025, adoptant le Compte de Gestion 2024 présenté par le Comptable public ;

CONSIDERANT que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2024 a été comparée à la balance du compte tenu par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2024 a été établi par Madame Marie-Irène BOUIN, Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Sylvie MOISON, 1ère Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement comme suit :

Exploitation

Dépenses : 34 135.53€
Recettes : 51 930.91€
Excédent de clôture : 17 795.38 €

Investissement

Dépenses : 24 399.48 €
Recettes : 138 531.11 €
Excédent de clôture : 114 131.63 €.

1.1.3 BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2025, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025, arrêtant le Compte Administratif 2024 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 17 795.38 €, au 002 de la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement 2025 pour 17 795.38 €,

- AFFECTE ces résultats au Budget annexe Assainissement 2025.

1.1.4 BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire rappelle que,

La proposition de Budget primitif 2025 faite au Conseil Municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies lors des réunions de travail des 20 et 27 février dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la Commune pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	71 395.38 €	71 395.38 €
Section d'investissement	1 224 431.63 €	1 224 431.63 €

1.2 Budget Commune

1.2.1 BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget des Collectivités locales sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relative à l'exercice 2024, a été réalisée par Madame Laurence Hervouet, Chef de service comptable en poste à Nort-sur-Erdre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le Compte de Gestion présenté par Madame Laurence Hervouet, Chef de service comptable,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif dressé par Madame le Maire et du Compte de Gestion de la Chef du service comptable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Commune, présenté par Madame la Chef de service comptable pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Commune pour le même exercice,

- **PRECISE** que le Compte de Gestion du Budget Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

1.2.2 BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025, adoptant le Compte de Gestion 2024 présenté par le Comptable public ;

CONSIDERANT que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2024 a été comparée à la balance du compte tenu par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2024 a été établi par Madame Marie-Irène BOUIN, Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Sylvie MOISON, 1ère Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget Commune comme suit :

Exploitation

Dépenses : 1 077 225.40 €
Recettes : 1 341 344.06 €
Excédent de clôture : 264 118.66 €.

Investissement

Dépenses : 1 935 892.88 €
Recettes : 1 285 002.20 €
Déficit de clôture : 650 890.68€

1.2.3 BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2025, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025, arrêtant le Compte Administratif 2024 du budget Commune,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 264 118,66 €, au 1068 de la section d'investissement pour 250 000 € et au 002 de la section de fonctionnement pour 14 118.66 €.
- **AFFECTE** ces résultats au Budget Commune 2025.

1.2.4 BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire rappelle que,

La proposition de Budget primitif 2025 faite au Conseil Municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies lors de la réunion de travail du 10 mars dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la Commune pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 184 736.66 €	1 184 736.66 €
Section d'investissement	1 619 500 €	1 619 500 €

2 TAUX DE FISCALITE 2025

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,48 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53,94 %
Taxe d'Habitation : 17,30%

Les bases locatives augmentent de 1.7% en 2025.

La Commission Finances réunie le 20 février 2025 avait proposé une augmentation de 0.5% de ces taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Sylvie MOISON, Philippe LAISNE et Fabrice POULAIN) :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.64%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.21%
 - taxe d'habitation : 17.38 %
- **CHARGE** Madame le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3 VOTE DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

3.1 SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025, il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au CCAS,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3.2 COMPLEMENT AU VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que la Commission Vie Associative Sports Loisirs Culture proposait une subvention de 50 € à l'Association Graines d'Automne. En 2024, l'association a organisé un spectacle chez Mary et Pierre-Yves.

Elle informe également que sur proposition de Kenleur (Confédération dont est adhérente la Pastourelle), dans le cadre du Kenleur Tour (comme en 2021), une animation pourrait avoir lieu lors du marché hebdomadaire du 15 juillet à Jans. Kenleur Tour demande une participation financière de la Commune à hauteur de 500€. La Commission « Finances », par souci d'équité envers les autres associations de la Commune, ne souhaite pas valider la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 50 € à l'Association Graines d'Automne,
- **REFUSE** le versement d'une subvention de 500 € au Kenleur Tour,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4 CONVENTION FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le Conseil a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel. Une convention entre la Commune et l'Ogéc formalise cet accord, celle-ci est arrivée à terme au 1^{er} janvier 2025. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans, soit un terme au 31 décembre 2027.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Michel de JANS par la commune de JANS, ce financement constitue le forfait communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention de forfait communal avec l'OGEC couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

5 ETUDE DE FAISABILITE DES PROJETS IMMOBILIERS PLACE DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Loire Atlantique Développement et le cabinet « Quartier Libre » ont été sollicités afin de faire une offre pour une étude de faisabilité sur les éventuels projets d'aménagements de commerce et de logements sur les biens immobiliers achetés en portage par l'Etablissement Public Foncier (1 et 15 place de l'Eglise et 2 rue de la Mairie).

Voici les offres reçues :

	Détails de l'étude	Prix HT
Loire-Atlantique Développement	Diagnostics et orientations programmatiques (étude du marché de l'immobilier résidentiel et identification des cibles commerciales) Réalisation de 3 scénarios d'organisation spatiale, chiffrage des travaux. Réalisation d'une simulation économique et financière du programme immobilier.	15 275 € +20 000 €
Quartier Libre	Analyse de l'existant et diagnostics technique et urbain, consultation des parties prenantes Création de 2 à 3 scénarios (vérification de l'impact urbain de l'opération, confirmation d'une étude capacitaire et de scénarios programmatiques, estimations des coûts des travaux et du fonctionnement, montage juridique du projet, planification et suivi Atelier de co-construction d'un scénario cible Rédaction d'un cahier des charges associé Restitution de l'étude et présentation des prochaines étapes.	18 000 €

Madame le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier pourrait aussi payer cette étude (la Commune devra la rembourser au moment du rachat de la propriété) et certains travaux pourraient être financés par le fonds vert.

Etant donné ces interrogations, il est proposé de ne pas voter sur cette question, dans l'attente du retour de l'EPF.

6 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

CME

Le Conseil Départemental propose de recevoir les enfants du CME à l'Hôtel du Département le mercredi 09/07, avec les communes de Vay, Conquereuil et Marsac-sur-Don.

DIA

Deux terrains non bâtis de 2 233 m² au lotissement des Nénuphars.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Marché : jeudi 06 mars
Inventaire Bocager : mardi 11 mars
Voirie-Environnement : mercredi 12 mars
Contrôle d'accès aux bâtiments : jeudi 13 mars
Patrimoine communal : lundi 17 mars

CALENDRIER DES REUNIONS :

Barrage des Thénaudais : vendredi 21 mars à 9h00
Communication : lundi 24 mars à 19h00
CCID : mercredi 26 mars à 10h00

QUESTIONS DIVERSES

Terrains LE CAM : maintien de la proposition des consorts de la famille. Le sujet sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 avril.

Cérémonie du 08 mai.

DATE A RETENIR

Inauguration le 05 avril à 10h00 : Présence dès huit heures pour le montage des barnums et préparation du verre de l'amitié.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 24 AVRIL 2025 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance à 22h30.

En mairie, le 03/04/2025
Le Maire
Marie-Irène BOUIN